



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Préambule – Définitions

Contrat : Le contrat est constitué :

- 1) de la demande de participation accepté par la société RESTAU'CO Services
- 2) des présentes conditions générales de participation
- 3) des conditions particulières ou dispositions spécifiques s'il y a lieu
- 4) des documents visés à l'article 2 ci-après
- 5) des éventuelles demandes de prestations de services complémentaires.

Exposant : Toute personne physique et/ou morale ayant conclu avec la société RESTAU'CO Services le contrat pour bénéficier d'une prestation de service dans le cadre d'une manifestation.

Manifestation : Toute manifestation, événement ou opération publique organisé par la société RESTAU'CO Services en France ou à l'étranger, notamment foires, congrès, salons, expositions ...

Prestation de services : Toutes prestations de services ou tous produits achetés et/ou loués par l'Exposant auprès de la Société RESTAU'CO Services tels que prévus dans la demande de participation et/ou les factures émises par la société RESTAU'CO Services.

Article 1 – Adhésion aux conditions générales de participation

Les présentes conditions générales sont applicables à tout Exposant adressant à la société RESTAU'CO Services une demande de participation.

La société RESTAU'CO Services se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document.

Article 2 – Demande de prestations de services

Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique via les sites web dédiés à chaque manifestation. Elles sont complétées et signées par les Exposants eux-mêmes.

Lorsqu'elles émanent d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital social et de son siège social. Elles sont signées par les représentants légaux. La commande est ferme et définitive et l'Exposant est engagé dès réception par la société RESTAU'CO Services de la demande de participation et des présentes conditions générales de participation retournées signées par l'Exposant, sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de la Société RESTAU'CO Services tel que défini à l'article 4 ci-après.

L'exposant déclare à ce titre avoir pris connaissance des présentes conditions générales de participation et accepter les droits et obligations y afférents.

Toute demande de participation implique ainsi l'entière adhésion de l'Exposant :

- Aux présentes conditions générales de participation
- Au cahier des charges de sécurité, au plan de masse de sécurité DG 400 et au règlement intérieur du lieu accueillant la manifestation
- Au guide de l'Exposant

Le contrat conclu entre la société RESTAU'CO Services et l'Exposant est ainsi composé de la demande de participation et de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordres public applicables aux Manifestations organisées en France.

L'exposant renonce en outre à se prévaloir de tout autre document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Exposant de quelque façon que ce soit aux présentes ou à l'un quelconque des documents visés ci-dessus sera considérée comme nulle et non avenue. L'exposant s'engage à respecter toutes dispositions nouvelles que la société RESTAU'CO Services lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exige.

Article 3 – Exposant et co-exposant, cession totale ou partielle, sous-location

La société RESTAU'CO Services se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel et/ou produit exposé(s) par rapport à la nomenclature prévue dans la demande de participation. Si l'une des recommandations ci-dessus n'était pas suivie, la société RESTAU'CO Services serait contrainte de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand ou de l'emplacement représentable et la résiliation du contrat.

Tout Exposant qui participe à une Manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de la société RESTAU'CO Services, en remplissant une demande de participation selon les modalités visées aux présentes.

En outre, le co-Exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la Manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise.

Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-ci, tout Exposant s'interdit tout acte ou comportement constitutif de parasitisme ou de concurrence déloyale au regard de la Manifestation et/ou de ses Exposants et/ou Partenaires. La société RESTAU'CO Services se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès ou de faire expulser, de manière provisoire ou définitive, tout Exposant dont le comportement porterait atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de la Manifestation, de la société RESTAU'CO Services et/ ou des autres Exposants et/ou visiteurs.

Le stand et l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire. Le cession et/ou sous-location de tout ou partie du stand, emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du contrat par la société RESTAU'CO Services.

Article 4 – Contrôle des demandes de participation, admission ou refus

La société RESTAU'CO Services statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 2 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours.

Une demande de participation peut donc être refusée par la société RESTAU'CO Service qui justifiera son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 3 et/ou 13 ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de l'adéquation de l'offre de l'Exposant avec le positionnement stratégique de la Manifestation.

L'Exposant dont la demande de participation aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par la société RESTAU'CO Services. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et la société RESTAU'CO Services ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque.

L'admission de l'Exposant n'oblige en aucun cas la société RESTAU'CO Services à l'admettre aux prochaines manifestations qui seront organisées.

Le refus de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à la société RESTAU'CO Service. Les conséquences d'une défection sont définies aux présentes conditions générales.

La société RESTAU'CO Services se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de participation adressées après la date limite d'inscription fixée (le cachet de la poste faisant foi pour les demandes adressées par courrier). Après cette date, la société RESTAU'CO Services ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

Il est expressément précisé que le rejet d'une demande de participation est une décision discrétionnaire de la société RESTAU'CO Services et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts.

Article 5 – Date et durée

La société RESTAU'CO Services, organisateur de la Manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Article 6 – Facturation

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de la société RESTAU'CO Services sont exprimés en euros sur une base hors taxe. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Article 7 – Modalités de règlement

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités suivantes :

- Le premier versement (acompte), lors de l'envoi par courrier de la demande de participation, par chèque ou par virement bancaire, d'un montant de 60% de la commande.

- Le second versement (solde), au plus tard le 15 janvier de l'année civile durant laquelle la Manifestation est organisée, par chèque ou virement bancaire, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute demande de participation intervenant à moins de soixante (90) jours de la Manifestation devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des sommes contractuellement dues.

Les paiements doivent être effectués à l'ordre de la société RESTAU'CO Services en euros.

La mise en œuvre des dispositions de l'article 1223 du Code civil est soumise à l'acceptation préalable expresse de la société RESTAU'CO Services.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par l'Exposant quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année).

L'Exposant sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue aux articles L.441- 6 et D.441-5 du Code de commerce, d'un montant de 40 euros, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

La prise de possession des stands et emplacements sera effective uniquement si la totalité du paiement est intervenu avant l'ouverture de la Manifestation.

Article 8 – Désistement, défaut d'occupation

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à la société RESTAU'CO Service.

En cas d'annulation totale ou partielle par l'Exposant de sa participation à la Manifestation ou de sa commande, pour quelque raison que ce soit, ce dernier est tenu de verser à la Société RESTAU'CO Service une indemnité calculée de la façon suivante :

1. Annulation entre la date de réservation (date de réception par la société RESTAU'CO Services de la demande de participation) et le 61ème jour précédant la date de début de la Manifestation : 30% du montant total du Contrat ;

2. Annulation entre le 60ème jour et le 31ème jour précédant la date de début de la Manifestation : 60% du montant total du Contrat ;

3. Annulation entre le 30ème jour précédant la date de début de la Manifestation et la date de début de la Manifestation : 100% du montant total du contrat

Article 9 – Exécution forcée

Compte-tenu de la spécificité de la nature des prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de la société RESTAU'CO Services, l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil est expressément exclue à la présente relation contractuelle unissant la société RESTAU'CO Services et l'Exposant.

Article 10 – Force majeure

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations de la société RESTAU'CO Services seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force

majeure. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société RESTAU'CO Services et faisant obstacle à la délivrance de la prestation de service. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants :

(I) Guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, explosion, inondation, tempête, foudre, détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du site, motif d'intérêt général invoqué par le propriétaire du site pour autant qu'il puisse s'en prévaloir, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ;

(II) (II) menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

La société RESTAU'CO Services en avertira l'Exposant immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat.

- Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, aucune action en responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre de la société RESTAU'CO Services et aucun dommages-intérêts ne pourra lui être demandé. La résiliation du contrat entraînera le règlement de l'intégralité du prix du contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de Force Majeur au prorata du temps d'occupation des stands ou des emplacements.

Article 11 – Imprévision

Eu égard à la durée des Prestations de services considérées, l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil est expressément exclue à la présente relation contractuelle unissant la société RESTAU'CO Services et l'Exposant.

Article 12 – Obligations de l'Exposant

Le fait de conclure un contrat avec la société RESTAU'CO Services entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'emplacement attribué par la société RESTAU'CO Services dans les délais prescrits par ce dernier dans le « Guide de l'Exposant », ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation.

Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation.

Les stands ou emplacements non utilisés dans les délais prescrits dans le « Guide de l'Exposant » seront réputés ne pas devoir être occupés. Le contrat sera alors résilié de plein droit et la société RESTAU'CO Services pourra de convention expresse en disposer à son gré.

Le montant total du contrat (commande de prestations de services et le cas échéant, prestations complémentaires) demeurera dû à la société RESTAU'CO Services.

D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La passation du Contrat emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par la société RESTAU'CO Services.

L'Exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisation et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de la Manifestation et notamment les dispositions du Cahier des charges sécurité et du Règlement intérieur dont un exemplaire est tenu à disposition par la Société RESTAU'CO Services pendant la durée de la Manifestation.

Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 2 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommages-intérêts pour la société RESTAU'CO Services.

La société RESTAU'CO Services décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

Les Exposants sont tenus d'être présents dans le cadre de la Manifestation de manière conforme à la catégorie professionnelle à laquelle leurs échantillons les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande de participation. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets et animaux qu'ils exposent.

Article 13 – Nomenclature, échantillons, objets ou animaux admis

L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du contrat, que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa demande de participation et acceptés par la société RESTAU'CO Services comme répondant à la nomenclature de la Manifestation.

Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à la société RESTAU'CO Services de la demande de participation, l'attestation spécifique qui lui a été délivrée par les tiers.

L'entrée sur la Manifestation de tout animal sera refusée à l'Exposant n'ayant pas présenté à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) le livre d'identification à jours des vaccinations. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

L'exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de la société RESTAU'CO Services ne puisse être recherchée.

Article 14 – Echantillons interdits

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdits. L'Exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, sur simple demande de la société RESTAU'CO Services, faute de quoi cette dernière procéderait elle-même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou la société RESTAU'CO Services sont rigoureusement interdits.

Article 15 – Assurance

La société RESTAU'CO Services ne répond pas des dommages que les Exposants pourraient occasionner à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du site accueillant la Manifestation.

L'Exposant doit être titulaire d'une police d'assurance Multirisque garantissant tant les dommages aux biens leur appartenant ou sous leur garde, que les responsabilités qu'ils sont susceptibles d'encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers y compris la Société RESTAU'CO Services et le bailleur et/ou le propriétaire des lieux dans lesquels la Manifestation est organisée.

L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la justification sur demande à la société RESTAU'CO Services.

La société RESTAU'CO Services ne répond pas des dommages matériels causés au gestionnaire du site et/ou au propriétaire du site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles.

La société RESTAU'CO Services ne répond pas des dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant ou placés sous sa garde.

La société RESTAU'CO Services décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradations. En tout état de cause la société RESTAU'CO Services exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc..., concernant les effets et objets personnels de l'Exposant, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques ; les espèces et valeurs ainsi que les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures, pierres précieuses, perles fines, horlogerie

Exception faite des actes de malveillance de la Société RESTAU'CO Services, du bailleur et/ou du propriétaire des lieux dans lesquels la Manifestation est organisée, l'Exposant renonce à tout recours contre la Société RESTAU'CO Services, du bailleur et/ou du propriétaire des lieux dans lesquels la Manifestation est organisée et leurs assureurs, pour les dommages garantis par la police d'assurance des biens, ainsi que pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires, quelle qu'en soit la cause.

L'Exposant s'engage à obtenir la même renonciation à tous recours de ses propres assureurs.

Sans préjudice des renoncements à recours ci-dessus, l'Exposant renonce à tout recours contre la société RESTAU'CO Services, le bailleur et/ou le propriétaire des lieux dans lesquels la Manifestation est organisée, et leurs assureurs, et s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses propres assureurs en cas de survenance d'un des événements suivants entraînant un préjudice pour l'Exposant pendant l'occupation des stands et/ou des emplacements :

- en cas de dommage d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, d'humidité ou de toute autre circonstance atteignant ses biens propres

- en cas d'agissements anormaux des autres Exposants ou occupants des lieux dans lesquels la Manifestation est organisée, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs,

- en cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou, d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté de la Société RESTAU'CO Services, du bailleur et/ou du propriétaire des lieux dans lesquels la Manifestation est organisée, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipement commun,

- en cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté de la Société RESTAU'CO Services, du bailleur et/ou du propriétaire des lieux dans lesquels la Manifestation est organisée,

- en cas de mesure de sécurité prise par la Société RESTAU'CO Services, le bailleur et/ou le propriétaire des lieux dans lesquels la Manifestation est organisée et/ou par toute autorité administrative, si celles-ci causeraient un préjudice à l'Exposant.

Article 16 – Responsabilité de l'Exposant

L'Exposant est seul responsable de son stand/emplacement et de tout mobilier/ animaux sur lesdits stands/emplacement tant à l'égard des participants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités, que de la société RESTAU'CO Services et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'en assurer la publicité.

Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de musique en procédant aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc..., utilisés sur son stand. L'Exposant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à la Manifestation et se déclare à ce titre se conformer et faire respecter scrupuleusement lesdites prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon que la responsabilité de la société RESTAU'CO Services ne puisse jamais être recherchée.

L'Exposant s'engage à régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à des organismes tels que la SACEM. Il devra en justifier, par écrit, auprès de la société RESTAU'CO Services au plus tard un mois avant l'ouverture de la Manifestation et de l'obtention de ces autorisations. L'Exposant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de la société RESTAU'CO Services pour quelque cause que ce soit.

Il s'engage, en revanche, à relever et garantir la société RESTAU'CO Services de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées. L'Exposant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec les articles R. 571- 25 à R. 571-30 et R. 571-96 du code de l'environnement relatifs aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers. En cas de dépassement sonore, la société RESTAU'CO Services se réserve le droit de demander à l'Exposant d'apporter les modifications nécessaires.

Toute dégradation constatée après la tenue de la Manifestation sera facturée à l'Exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constaté par la société RESTAU'CO Services pendant la période effective de mise à disposition des lieux (périodes de montage et démontage incluses) sera facturé à l'Exposant. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations

nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par la société RESTAU'CO Services, aux frais exclusifs de l'Exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

Article 17 – Tenue des stands

La tenue des stands/emplacements doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand/emplacement, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand/emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Exposants ne dégarniront pas leur stand/emplacement et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la Manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands/emplacements à l'abri des regards. La société RESTAU'CO Services se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la Manifestation par les Exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

Article 18 – Utilisation, modification des stands, emplacement, dégâts, privation de jouissance

Les Exposants prennent les stands ou emplacements attribués – étant à noter que l'attribution finale des stands ou emplacements revient à la société RESTAU'CO Services, qui fait ses meilleurs efforts afin de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, eu égard au positionnement stratégique de la Manifestation et des produits ou services considérés - dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état.

Sauf mention contraire, les stands ou emplacements ainsi que les matériels mis à dispositions de l'Exposant par la société RESTAU'CO Services sont réputés être en bon état.

Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les Exposants sont responsables des dommages causés par leur installation ou animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands ou emplacements par les Exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le « Guide de l'Exposant », tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité.

Les Exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à la société RESTAU'CO Services les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, et sauf cas de force majeure telle que définie à l'article 10 ci-dessus, la société RESTAU'CO Services était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par la société RESTAU'CO Services en possession d'un autre emplacement.

L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques. L'Exposant informera la société RESTAU'CO Services de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande.

En cas de non-respect des conditions précisées dans les pièces constitutives du contrat par l'Exposant concernant l'apport et la mise en place d'aménagements supplémentaires, de matériels spéciaux, ou d'installations spéciales, la société RESTAU'CO Services fera procéder d'office à l'enlèvement des éléments visés, aux frais, risques et périls de l'Exposant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que la société RESTAU'CO Services pourrait lui réclamer.

Pendant toute la durée de la Manifestation, l'Exposant doit respecter et faire respecter par les personnes visitant son stand /emplacement (visiteurs, prestataires, ...) sous sa responsabilité les dispositions traitant de l'organisation de la sécurité et plus généralement du déroulement de la Manifestation.

Article 19 – Distribution de fluides et d'énergie

La société RESTAU'CO Services, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par la société RESTAU'CO Services sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la Manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public.

La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro-coupures et/ ou coupures imputables au fournisseur d'électricité.

L'Exposant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. La société RESTAU'CO Services ne saurait être tenue en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet/wifi mis à sa disposition par la société RESTAU'CO Services, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service.

En conséquence, la société RESTAU'CO Services est garanti par l'Exposant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/Wifi. L'Exposant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est réputée effectuée par celui-ci.

Toute installation par l'Exposant d'un réseau sans fil (de type Wifi, Edge, ...) est interdite.

Article 20 – Prospectus, Haut-parleurs, racolage, enseignes, affiches

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements attribués à chaque Exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la Manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de la Manifestation, les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM et de la SPRE compétentes, l'autorisation écrite légale que la société RESTAU'CO Services sera en droit de leur réclamer.

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de la société RESTAU'CO Services qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la Manifestation ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la Manifestation. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition

des Exposants dans l'enceinte de la Manifestation. En cas d'infraction la société RESTAU'CO Services fera enlever aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du Contrat. L'Exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Article 21 – Photographies, films, bandes-son

Les photographies, films, vidéos, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la Manifestation pourront être admis, sur autorisation écrite de la société RESTAU'CO Services. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à la société RESTAU'CO Services dans les quinze jours suivant la fermeture de la Manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'Exposant autorise expressément la société RESTAU'CO Services à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et animaux, sauf refus express notifié à la société RESTAU'CO Services) effectuées au cours de la Manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par la société RESTAU'CO Services).

L'Exposant autorise ainsi la société RESTAU'CO Services, qui se réserve le droit à titre de référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie

- des photographies et/ou vidéos représentant les Prestations de services considérées effectuées par la société RESTAU'CO Services pour le compte de l'Exposant,

- le nom commercial et/ou la marque de l'Exposant sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de la Manifestation.

A ce titre, l'Exposant déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation d'exploitation consentie à la société RESTAU'CO Services, à défaut de quoi il est invité à en prévenir expressément la société RESTAU'CO Services ou à la relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits ci-dessus énumérés. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation afférent aux actions de communication éventuelles des partenaires de la Manifestation. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la société RESTAU'CO Services à réaliser, si elle le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris internet), en France comme à l'étranger.

Article 22 – Elimination des déchets

La société RESTAU'CO Service se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. La société RESTAU'CO Services s'engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

Article 23 – Horaires, accès et circulation

Les stands, emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Guide de l'Exposant ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la Manifestation, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc définies dans le règlement intérieur du lieu de la Manifestation.

Article 24 - Parking

Le cas échéant, la location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le « Guide de l'Exposant ». Les cartes devront obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture. En dehors des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

Article 25 – Stands de restauration

Tout Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès des services vétérinaires concernés (Direction Départementale de la Protection des Populations), ces derniers ayant droit de visite sur la Manifestation.

Article 26 – Libération des emplacements / stands

Tous les Exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décoration et / ou animaux immédiatement à compter de la fermeture de la Manifestation. La société RESTAU'CO Services décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. La société RESTAU'CO Services se réserve le droit de faire débarrasser le stand ou emplacement d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels ou animaux.

Article 27 – Circulation des alcools

L'Exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution. Pendant le cours de la Manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands

Article 28 – Responsabilité de la société RESTAU'CO Services

La société RESTAU'CO Services est exonérée de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelques causes que ce soit.

Article 29 – Faculté de substitution, cession et transfert

Dans le cadre de l'exécution des présentes et à tout moment, la société RESTAU'CO Services pourra librement céder ou transférer, de quelques manières que ce soit et à quelque personne que ce soit, les droits et obligations issus des présentes conditions générales. Il est expressément convenu que ces cessions ou transferts n'entraîneront aucune novation à la demande de réservation de stand et/ou participation à la Manifestation que l'exposant s'engage à poursuivre si bon semble à l'organisateur.

L'Exposant pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat à ses filiales ou à toute personne qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du Contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités de l'Exposant dans le cadre d'une réorganisation globale, sous réserve de notification écrite préalable adressée à la société RESTAU'CO Services. Ladite cession ou ledit transfert emportera le respect du contrat par la personne bénéficiaire.

Article 30 – Données personnelles

Seules les données strictement nécessaires à la finalité des traitements mis en œuvre sont collectées par la société RESTAU'CO Services. Les traitements mis en œuvre répondent à des finalités explicites, légitimes et déterminées. A ce titre, les données sont traitées principalement pour les finalités suivantes :

- l'exécution du Contrat par la société RESTAU'CO Services,
- la gestion de l'envoi des informations, newsletters, supports de communication et /ou de promotion de la société RESTAU'CO Services.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, la société RESTAU'CO Services informe l'Exposant sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre.

Le destinataire des données à caractère personnel sont les services concernés de la société RESTAU'CO Services. La société RESTAU'CO Services ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, les données relatives aux Exposants sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de 4 ans à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. Les données relatives aux prospects sont conservées pendant une durée de 4 ans à compter du dernier contact entrant avec la société RESTAU'CO Services.

La Société RESTAU'CO Services assure la sécurité des données à caractère personnel en mettant en place une protection des données renforcée par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et logiques.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui le concernent. L'Exposant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. L'Exposant dispose enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, ces droits.

Pour exercer ses droits, l'Exposant doit adresser un courrier à la société RESTAU'CO Services accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant sa signature, à l'adresse postale suivante : Société RESTAU'CO Services, 7 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS.

Article 31 - Tolérance

Toute tolérance de la part de la société RESTAU'CO Services relative à l'inexécution ou la mauvaise exécution par l'Exposant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant.

Article 32 – Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de participation sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 33 – Loi applicable, attribution de juridiction

Le présent contrat et toute commande de prestations de services entre l'Exposant et la société RESTAU'CO Services est soumis à la loi française.

Tout différend pouvant survenir entre l'Exposant et la société RESTAU'CO Services relatif à la formation et/ou l'interprétation et/ ou l'exécution et/ou la cessation des présentes et/ou de tout contrat conclu entre l'Exposant et la société RESTAU'CO Services sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de PARIS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, en ce compris tout différend relatif à la rupture du contrat ou de toute relation commerciale au titre desquelles il serait pris en considération en application des dispositions de l'article L.442-6 du Code de Commerce.

